

Annexe 1 : Télétravail

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR EXERCER EN TÉLÉTRAVAIL

Attestation à fournir à l'appui de chaque demande de télétravail.

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile ou du lieu du télétravail :

.....

.....

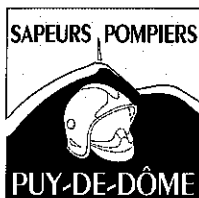
Je soussigné(e), Monsieur, Madame :,
après avoir pris connaissance du descriptif et des spécifications techniques auxquels doit satisfaire
un local à usage de télétravail, atteste sur l'honneur que :

- Mon domicile dispose d'un espace de travail adapté permettant de travailler dans de bonnes conditions notamment d'ergonomie,
- Cet espace dédié au télétravail au sein de mon domicile respecte les règles de sécurité notamment l'installation électrique,
- Cet espace dédié au télétravail est équipé d'une connexion à Internet avec un débit suffisant pour permettre un accès téléphone et internet de bonne qualité d'émettre et de réceptionner des données numériques compatibles avec mon activité professionnelle.

Fait le

A

Signature :



Annexe 2 : Télétravail

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'EXERCICE
DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES EN TÉLÉTRAVAIL
de Monsieur (ou Madame) ...**

Le Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu la délibération en date du 4 février 2021 portant instauration du télétravail au sein du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

Vu la demande écrite de Monsieur (ou Madame) sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du

Considérant que l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service ;

Considérant que la configuration du lieu de télétravail respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur dans la délibération susvisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du ..., Monsieur (*Madame*)..., ... (*grade*), exerçant les fonctions de, est autorisé(e) à exercer ses activités professionnelles en télétravail à (*préciser le lieu d'exercice du télétravail*).

En cas de changement de fonctions et/ou de modifications importantes apportées à sa fiche de poste pour ce qui tient de ses activités, Monsieur (*Madame*) ... devra présenter une nouvelle demande.

La durée de télétravail débute par une période d'adaptation de 3 mois.

Article 2

Monsieur (*Madame*)... exercera ses fonctions en télétravail selon la quotité de ... jour(s) fixes par semaine (*2 jours maximum*), répartie selon un planning mensuel fixé par l'autorité hiérarchique.

Monsieur (*Madame*)... bénéficiera de ... jours flottants (*12 jours maximum*) de télétravail par an dont il (*ou elle*) peut demander l'utilisation à l'autorité hiérarchique.

Article 3

Monsieur (*Madame*) ... bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail : ... (à préciser : ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions et, si besoin, un téléphone portable, une clé 4G, les matériels adaptés à une pathologie).

Article 4

Monsieur (*Madame*) ... s'engage à respecter les dispositions prévues au règlement intérieur de l'établissement, les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies par voie de délibération ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

Durant sa période de télétravail, Monsieur (*Madame*) ... bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Article 6

Monsieur (*Madame*) ... peut être soumis au contrôle d'une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le lieu d'exercice de ses fonctions en télétravail. (Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.)

Article 7

Sont joints au présent arrêté les documents suivants :

- Une information sur les conditions d'application à la situation professionnelle de l'agent de l'exercice de ses fonctions en télétravail ;
- Une copie de la délibération instaurant le télétravail au sein du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;
- Un document rappelant les droits et obligations de l'agent en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité ;
- La charte « Pour un bon usage de l'informatique et des réseaux de gestion ».

Article 8

En dehors de la période d'adaptation définie à l'article 1, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

Article 9

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur (*ou Madame*).

Article 10

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Payeur départemental comptable de l'établissement.

Fait à Clermont-Ferrand, le ...

Le Président,

Notifié à l'agent le :

(date et signature)